

**LOGEMENT****62 rue Robert Degert**

Dispositif d'hébergement temporaire

Convention pour deux logements avec les propriétaires et l'association Habinser

**EXPOSE DES MOTIFS**

Dans le cadre de sa politique de lutte contre l'habitat indigne, la ville d'Ivry-sur-Seine contraint les propriétaires privés à réaliser des travaux de réhabilitation dans leurs logements.

Certaines de ces opérations sont bloquées car les travaux ne peuvent se réaliser en milieu occupé. Afin de permettre l'hébergement temporaire des ménages, la Ville propose la réservation de logements appartenant à un propriétaire privé pour une durée de trois ans maximum.

Ces logements sont loués à un opérateur social qui s'acquitte de la totalité du loyer et des charges. L'opérateur social, bénéficiaire de l'Allocation Logement Temporaire, peut ainsi proposer une convention d'hébergement temporaire aux ménages en sortie d'habitat indigne contre une redevance mensuelle.

Une convention engage les trois parties au respect de leurs obligations. Un contrat de bail est signé entre le propriétaire et l'opérateur social. Un contrat d'hébergement temporaire est signé entre l'opérateur social et le ménage hébergé.

Les logements sont loués à l'opérateur social, afin qu'il en assure la gestion et qu'il mène un accompagnement social des familles hébergées si cela est nécessaire.

L'opérateur assure une prestation de médiation locative pour chaque logement entrant dans le dispositif.

La prestation d'accompagnement social est mise en place au cas par cas en fonction du profil des personnes hébergées. A ce jour, le dispositif concerne sept logements.

La présente délibération concerne deux logements sis 62 rue Robert Degert appartenant à Messieurs Alexis Pujo et Patrick Pujo.

La convention Ville/Habinser/propriétaires est arrivée à terme le 27 janvier 2014. Le bail liant Habinser (locataire) et Messieurs Pujo sera renouvelé par tacite reconduction le 1<sup>er</sup> septembre 2014.

Aussi, je vous propose d'approuver une nouvelle convention avec l'association Habinser et les propriétaires Messieurs Pujo, pour une durée de trois ans à compter de sa signature.

Les dépenses en résultant ont été prévues au budget primitif.

P.J. : convention

## **LOGEMENT**

### **B8) 62 rue Robert Degert**

Dispositif d'hébergement temporaire

Convention pour deux logements avec les propriétaires et l'association Habinser

#### LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur Philippe Bouyssou, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code de la construction et de l'habitation,

vu sa délibération du 27 janvier 2011 approuvant la première convention de réservation des logements sis 62 rue Robert Degert à Ivry-sur-Seine, dans le cadre d'un dispositif d'hébergement temporaire,

considérant que la lutte contre l'habitat indigne constitue une priorité pour la Ville qui a mis en place, à cet effet, des dispositions visant à traiter l'ensemble du territoire de la Commune,

considérant que ces dispositifs font apparaître des difficultés pour la Ville concernant l'hébergement temporaire ou le relogement des familles,

considérant que le conventionnement est un des outils efficace pour la lutte contre l'insalubrité,

considérant que de nombreuses opérations de conventionnement sont bloquées car les travaux sont impossibles en milieu occupé,

considérant que pour palier à ce problème, il est proposé le renouvellement du dispositif d'hébergement temporaire concernant les deux logements sis 62 rue Robert Degert à Ivry-sur-Seine,

considérant que pour renouveler le dispositif, il est nécessaire de passer une nouvelle convention avec l'opérateur social l'association Habinser et les propriétaires Messieurs Pujo Alexis et Patrick,

vu la convention ci-annexée,

vu le budget communal,

**DELIBERE**

à l'unanimité

**ARTICLE 1 :** APPROUVE la convention à passer avec l'opérateur social « association Habinser » et Messieurs Alexis et Patrick Pujo concernant le renouvellement pour trois ans de la réservation de deux logements sis 62 rue Robert Degert à Ivry-sur-Seine et AUTORISE le Maire à la signer ainsi que les éventuels avenants y afférant.

**ARTICLE 2 :** DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 1<sup>er</sup> JUILLET 2014

RECU EN PREFECTURE

LE 1<sup>er</sup> JUILLET 2014

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 30 JUIN 2014